



67^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 69 b de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les approches alternatives visant à améliorer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Human rights questions, including alternative approaches for improving the effective enjoyment of human rights and fundamental freedoms

New York, le 8 novembre 2012

Déclaration prononcé par Mme Simone Wyss, Conseillère

Monsieur le Président,

L'abolition universelle de la peine capitale est une priorité majeure de la politique étrangère de la Suisse en matière de droits de l'homme. La Suisse est d'avis que la peine capitale est incompatible avec le respect des droits de l'homme. La peine capitale viole le droit à la vie et porte atteinte à la dignité humaine et au droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Alors qu'elle est parfois pratiquée sur des bases discriminatoires, son caractère irréversible rend les révisions de jugements impossibles, menant, dans certains cas, à l'exécution de personnes innocentes. Ce seul fait suffit à la vider de toute légitimité. Par ailleurs, la peine de mort n'empêche pas les délits d'être commis ; elle n'apporte donc aucun surcroît de sécurité, pas plus qu'elle n'apporte justice ou réparation aux familles des victimes. Ces divers éléments sont repris une nouvelle fois dans les rapports présentés par le rapporteurs sur la torture et celui sur les exécutions extrajudiciaires lors de cette session, prouvant le caractère inacceptable de la peine capitale.

C'est pour ces multiples raisons que la Suisse est activement engagée au sein de la Task Force en charge de la rédaction de la nouvelle résolution appelant à un moratoire universel qui sera présentée cette année une nouvelle fois à l'Assemblée générale. Nous espérons vivement que cette résolution bénéficiera d'un soutien renforcé de la part des Etats membres. Cette résolution est cruciale car elle permet de réaffirmer notre attachement à la dignité humaine, en soulignant la tendance internationale vers l'abolition.

Monsieur le Président,

Les droits de l'homme doivent être appliqués à tous, hommes ou femmes, sans aucune discrimination. Or les femmes continuent d'être les victimes de discriminations très préoccupantes.

Il est de notre devoir de promouvoir l'autonomisation des femmes pour qu'elles soient traitées à égalité avec les hommes. Cela passe en premier lieu par l'éducation des filles. Il en est de même du droit de disposer librement de leur propre corps. Les femmes et les filles doivent avoir pleinement accès aux services de santé sexuelle et reproductive. Leurs droits reproductifs doivent être garantis. Aussi la Suisse a-t-elle fait des inégalités dont sont victimes les femmes en matière de santé l'une de ses priorités. Elle développe son action dans ce domaine et entend donner aux droits des femmes l'attention qu'ils méritent, à la fois sur le plan politique et dans le cadre d'actions de coopération.

Monsieur le Président,

Le passé récent a montré l'importance du droit, pour les individus, d'utiliser l'espace public pour exprimer leur opinion, fût-elle indésirable pour l'Etat concerné. Il est en effet indispensable à la promotion du discours complexe et animé nécessaire à toute démocratie. Le droit d'exprimer son opinion de manière pacifique repose sur un ensemble de libertés fondamentales reconnues dont les plus évidentes sont la liberté de se réunir pacifiquement, la liberté d'association, la liberté d'opinion et la liberté d'expression. La Suisse s'inquiète de ce que de nombreux pays négligent non seulement de garantir ces droits, mais aussi de protéger en vertu des droits de l'homme les participants de manifestations pacifiques, qui viennent courageusement exprimer leurs préoccupations dans la rue.

Afin d'assurer que des manifestations pacifiques puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles, il s'agit, tout d'abord, de mettre en place le cadre législatif nécessaire et adéquat, sans obstacles inutiles ou redondants. Il est également nécessaire de donner aux forces de l'ordre la formation qui leur permettra d'assumer leur fonction de protection. Quelques mesures pratiques permettent d'améliorer la discipline de l'ensemble des acteurs en présence afin de minimiser les risques de confusion et de violence : mise en place de mécanismes de dialogue entre les manifestants et les autorités, création d'institutions de contrôle et de surveillance, et réception de plaintes en cas de débordements, d'abus ou de violations.

La Suisse est à l'initiative, avec le Costa Rica et la Turquie, de la résolution 19/35 du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, résolution qui a été adoptée par consensus. Elle invite tous les Etats à considérer les manifestations pacifiques avec bienveillance, à favoriser leur tenue et à protéger les droits de l'homme de toutes les personnes concernées.

Nous sommes convaincus qu'il faut poursuivre le dialogue sur les manifestations pacifiques en se focalisant tout d'abord sur les obligations qui en découlent pour les Etats. Nous espérons que le rapport de la Haut-Commissaire, qui sera disponible avant la 22^e session du Conseil des droits de l'homme avec les contributions des procédures spéciales pertinentes, permettra de dégager des éléments de consensus en la matière.

Merci de votre attention.

Mr. President

The worldwide abolition of the death penalty is an important priority in Switzerland's foreign policy on human rights. Switzerland is of the opinion that the death penalty is not compatible with the respect for human rights. The death penalty violates the right to life and is an affront to human dignity and the right not to be subjected to torture or any other cruel, inhumane or degrading treatment. Whereas it is sometimes practised on a discriminatory basis, its irreversible nature makes it impossible to revise a judgement, leading, in some cases, to the execution of innocent people. This fact alone divests it of any legitimacy. Furthermore, the death penalty does not prevent crimes from being committed; it therefore does not improve security any more than it delivers justice or reparation to the families of victims. These different factors are reiterated once again in the reports that have been delivered during this session by the Rapporteurs on torture and on extrajudicial executions, demonstrating the unacceptable nature of the death penalty.

For these numerous reasons, Switzerland is actively involved in the Task Force responsible for drafting the new resolution calling for a global moratorium which will be presented once again this year at the General Assembly. We strongly hope that this resolution will benefit from a reinforced support from the Member States. This resolution is of vital importance because it allows us to reaffirm the importance we attach to human dignity, whilst highlighting the growing international trend towards abolition.

Mr. President,

Human rights must be accorded to all, men and women, without discrimination. Nevertheless, discrimination against women generally continues to be a major concern.

For women to gain equality with men it is incumbent upon us to promote their empowerment. If we are to achieve this objective, the education of girls is indispensable, as is their right to decide what to do with their own bodies. Women and girls must have full access to sexual health and reproductive services. Their reproductive rights must be guaranteed. As a result, Switzerland has made redressing the health inequities of women one of its priorities, significantly bolstering its action in this area and making women's rights a priority issue, both politically and within the framework of cooperative actions.

Mr. President,

The recent past has shown just how important it is that individuals have the right to use public space to express their opinions however undesirable to the State concerned, in order to promote the multifaceted and lively discourse necessary to democratic states. The right to peacefully express one's opinion is constituted by a number of recognized fundamental freedoms. Some of the most evident are the rights to freedom of peaceful assembly, freedom of association, and freedom of opinion and expression. Switzerland is concerned that numerous states not only fail to guarantee these rights, but also fail to protect the human rights of participants in peaceful protests when individuals bravely take to the streets to peacefully voice their concerns.

In order to facilitate the holding of peaceful protests in the best possible conditions, an appropriate legal framework must be put in place permitting the holding of peaceful protests without unnecessary and useless obstruction. It is also necessary to ensure an adequate training of the forces of order to allow them to play their protective role. Some practical measures can help to ensure that all the parties concerned behave correctly thereby minimising the risks of disorder and violence: establishing

mechanisms for dialogue between demonstrators and authorities, establishing supervisory and monitoring institutions, and dealing with complaints in the event of excesses, abuses or violations.

Switzerland together with Costa Rica and Turkey initiated Human Rights Council Resolution 19/35 on the promotion and protection of human rights in the context of peaceful protests, which was adopted by consensus. Switzerland urges all States to take a positive approach to peaceful protests, to enable them to take place and to protect the human rights of everyone affected by them.

We are convinced that we must pursue dialogue on peaceful protests by initially focusing on State obligations in this regard. We hope that the report by the High Commissioner along with the relevant special-procedures contributions which will be available prior to the 22nd Session of the Human Rights Council, will permit us to identify some points for consensus on this matter.

Thank you for your attention.